

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Lundi 24 octobre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 19*)
10 M. L'HUISSIER : [10:19:12] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:30] Bonjour à toutes et à
14 tous.
15 Madame la greffière d'audience, veuillez, je vous prie, citer l'affaire. Merci.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:52] Bonjour, Madame la Présidente.
17 Madame, Monsieur le juge.
18 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
19 *Said Abdel Kani* ; référence : IC-01/14-01/21.
20 Et nous sommes en audience publique. Merci.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:07] Merci beaucoup.
22 Je demanderais aux parties de bien vouloir se présenter. En commençant par
23 l'Accusation, s'il vous plaît.
24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:20:15] * Bonjour, Madame la Présidente,
25 Madame la juge, Monsieur le juge. Pour l'accusation, ce matin, Holo Makwaia,
26 première substitut du Procureur, Leonie von Braun et Yuichiro Omori. Merci.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:32] Merci beaucoup.
28 Et M^{me} Pellet, pour les victimes.

1 M^{me} PELLET : [10:20:37] Merci, Madame la Présidente.

2 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,

3 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:47] Merci beaucoup.

5 La Défense.

6 M^e NAOURI : [10:20:51] Merci, Madame le Président.

7 Alors, à côté de moi M^e Jacobs, si... Simon Appriou, derrière moi, Sarah Valduriez et

8 Léa Allix, et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:13] Merci beaucoup,

10 Madame Naouri.

11 Je demanderai au conseil au titre de l'article 74 de bien vouloir se présenter.

12 M^e RAIMONDO (interprétation) : [10:21:29] Bonjour, Madame la Présidente,

13 bonjour, Madame, Monsieur le juge. Je m'appelle Monsieur... Maître Raimondo et je

14 suis le représentant juridique pour les victimes.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:35] Merci beaucoup.

16 Et je note également que M. Said est présent dans la salle d'audience. Bonjour,

17 Monsieur Said.

18 M. SAID : [10:22:01] Oui, bonjour, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:22:05] L'Accusation

20 appellera le témoin P-2105 en tant que son quatrième témoin. La Chambre comprend

21 que ce témoin témoignera en français.

22 Je voudrais rappeler toutes les personnes présentes de faire attention, lorsqu'elles

23 parlent, de parler lentement pour les interprètes et de faire une pause de cinq

24 secondes entre les questions et les réponses.

25 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que les mesures de protection

26 ont été octroyées à ce témoin, en application de l'Accusation... 481. La Chambre note

27 également que la Section des témoins et des victimes ne recommande pas d'autres

28 mesures particulières pour ce témoin.

1 Nous allons maintenant discuter de la question des garanties au titre de l'article 74.

2 Je demanderai que l'on passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:08] Nous sommes en audience à huis
5 clos partiel, Madame la Présidente.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 24)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:24:36] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:24:37] Merci. À cette étape,

1 la Chambre ne croit pas qu'il est nécessaire de garantir des... de donner des garanties
2 au titre de l'article 74 pour ce témoin. Toutefois, la Chambre en tiendra compte dans
3 le cadre du témoignage de ce témoin.

4 À cet égard, la Chambre instruit les parties de notifier la Chambre si les parties
5 souhaitent que les questions pourraient faire en sorte que des informations puissent
6 être... des... des... que des informations au titre de l'article 74 pourraient être
7 données.

8 Donc, je demanderai aux parties de bien vouloir le notifier à ce moment-là. Et je
9 demande également que l'on fasse entrer le témoin, s'il vous plaît.

10 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

11 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2105

12 *(Le témoin s'exprimera en français)*

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:26:28] Bonjour, Monsieur le
14 témoin.

15 LE TÉMOIN : [10:26:34] Bonjour.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:26:40] Vous allez
17 maintenant déposer devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre, je
18 voudrais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle d'audience.

19 Monsieur le témoin, vous devriez avoir devant vous la déclaration solennelle et l'on
20 vous demandera de dire la vérité, comme cela est demandé à tous les témoins qui
21 comparaissent devant cette Cour.

22 Pourriez-vous, je vous prie, en donner lecture à haute voix ?

23 LE TÉMOIN : [10:27:13] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
24 vérité, rien que la vérité.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:27:27] Est-ce que vous
26 comprenez et est-ce que vous êtes d'accord avec ce que vous venez de lire, Monsieur
27 le témoin ?

28 LE TÉMOIN : [10:27:38] Je comprends et je suis d'accord.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:27:44] Merci beaucoup.
2 Nous allons continuer.
3 Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous expliquer les mesures de protection
4 qui vous ont été octroyées dans le cadre de votre déposition. Les mesures suivantes
5 ont été mises en œuvre afin de vous protéger.
6 Une déformation de la voix et des traits du visage seront appliquées pour l'ensemble
7 de votre déposition. Cela veut dire que personne, à l'extérieur de cette salle
8 d'audience, ne peut voir votre visage et ne peut entendre votre voix, votre voix réelle
9 dans le cadre de ce témoignage.
10 Nous vous donnerons également un pseudonyme. Conformément à cette demande
11 de pseudonyme, nous allons vous appeler... nous allons vous appeler « Monsieur le
12 témoin » afin de nous assurer que le public ne connaisse pas votre nom.
13 Lorsque vous répondez aux questions, vous répondrez aux questions en audience
14 publique, lorsque les questions ne sont pas susceptibles de dévoiler votre identité.
15 Cela veut dire que le public pourra entendre ce qui est dit dans la salle d'audience.
16 Mais lorsque l'on vous demandera de décrire quelque chose, quelque chose qui
17 pourrait très précisément avoir trait à vous-même ou si l'on vous demande de
18 mentionner des faits qui seraient susceptibles à révéler votre identité, nous le ferons
19 à huis clos partiel, en audience à huis clos partiel.
20 Et enfin, j'ai également quelques questions pratiques lorsque vous déposerez.
21 J'aimerais vous expliquer quelques questions pratiques, donc : tout ce qui est dit
22 dans cette salle d'audience est écrit et interprété. Il est donc important de parler
23 clairement et lentement. Parlez je vous prie, dans le micro et ne commencez à parler
24 que lorsque la personne qui vous pose la question a terminé de poser la question.
25 Vous saurez que la question est terminée lorsque la personne qui vous pose des
26 questions éteint son micro. Ensuite, attendez cinq secondes afin de permettre aux
27 interprètes d'interpréter vos propos. Et si vous avez des questions quelconques ou si
28 vous avez besoin de quelque chose, y compris une pause, par exemple, levez la

1 main, afin que nous sachions que vous souhaitez ajouter quelque chose, dire quelque
2 chose.

3 Est-ce que vous comprenez tout ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

4 LE TÉMOIN : [10:30:39] Je comprends.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:30:43] Merci beaucoup.

6 Nous allons donc commencer votre témoignage.

7 L'Accusation va commencer et c'est eux qui vous poseront des questions.

8 Madame le Procureur, c'est votre témoin.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR

10 PAR M^{me} von BRAUN (interprétation) : 10:31:01] Merci Madame la Présidente.

11 Bonjour à toutes et à tous.

12 Q. [10:31:03] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Nous nous sommes déjà rencontrés auparavant, je m'appelle Leonie von Braun et je
14 vais vous poser des questions, aujourd'hui, au nom du Bureau du Procureur. Si vous
15 ne comprenez pas ma question, faites-nous-le savoir et je vais pouvoir reformuler
16 ma question, à ce moment-là.

17 Est-ce vous me comprenez ?

18 R. [10:31:43] Je comprends.

19 Q. [10:31:44] Merci beaucoup. Commençons alors.

20 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:31:50] Madame la Présidente, Madame,
21 Monsieur le juge, pour cette première partie, je vais demander de passer à huis clos
22 partiel, car mes questions porteront sur des questions personnelles du témoin.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:03] Pourrait-on passer
24 très brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît, Madame la greffière d'audience ?

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:12] Nous sommes en audience à huis
27 clos partiel, Madame la Présidente.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 10 h 47*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:22] Nous sommes en audience publique,

22 Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:47:26] Allez-y.

24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:47:35]

25 Q. [10:47:35] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous et vos amis avez
26 décidé de rejoindre la Séléka à Bria. Est-ce que vous pourriez nous dire comment
27 vous êtes arrivé jusque-là et qu'est-ce qui s'est passé à Bria ?

28 R. [10:47:48] Je peux parler ? Ils n'ont pas encore interprété, mais j'ai compris ; je

1 peux parler ?

2 *[Les lignes 4 à 6, interprétées sur le canal 4, inaudibles sur le canal français au cours de*
3 *l'audience, ont été insérées à l'édition sur la base de l'enregistrement audio]*

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:48:23] Je m'adresse aux
5 interprètes : est-ce que vous avez entendu la question posée par le conseil ?

6 Est-ce que vous pourriez reposer votre question, Madame ?

7 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:48:48] *(Intervention non interprétée)*

8 *[Les lignes 10 et 11, interprétées sur le canal 4, inaudibles sur le canal français au cours de*
9 *l'audience, ont été insérées à l'édition sur la base de l'enregistrement audio]*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:51] Je n'ai pas entendu l'interprétation
11 en français.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:49:01] Vous ne m'entendez pas ? Non ?

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:49:06] Je... je... je ne t'entends pas

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:49:09] Et sur ce canal, est-ce que vous
15 m'entendez ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:49:11] Sur le canal 3, sango.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:49:15] Oui, voilà, désolée, la console
18 n'était pas réglée comme elle aurait dû l'être ?

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:49:20] Devrais-je informer les parties et les participants que
20 l'interprétation française doit être...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:49:24] Non, il faudrait peut-être envoyer
22 un technicien, s'il vous plaît.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:49:26] Très bien, je m'en occupe. Merci.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:49:30] Merci, merci. Désolée pour cet
25 incident.

26 *[La ligne 28 page 11 et les lignes 1 à 10, page 12, interprétées sur le canal 3, inaudibles sur le*
27 *canal français au cours de l'audience, ont été insérées à l'édition sur la base de*
28 *l'enregistrement audio]*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (*Interprétation*) : [10:49:32] Pour l'instant, l'interprétation est sur
2 le canal 3, sango. Et nous allons contacter les techniciens. Est-ce que le témoin entend
3 maintenant l'interprétation sur le canal n° 3 ?
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (*interprétation*) : [10:50:01] Je crois que ce
5 témoin s'exprime en français.
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : [10:50:05] Mais il s'agit de l'interprétation de
7 l'anglais vers le français.
- 8 (*L'huisier d'audience assiste le témoin*)
- 9 Je m'adresse à la cabine sango : est-ce que vous pourriez m'indiquer sur quel canal
10 nous vous entendons, maintenant.
- 11 L'INTERPRÈTE SANGO-ANGLAIS (*interprétation*) : [10:50:51] (*Intervention non*
12 *interprétée*)
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : [10:50:55] (*Intervention non interprétée*)
14 (*Discussion entre la juge Président et la greffière d'audience*)
- 15 [*Les lignes 17 et 18, interprétées sur le canal 3, inaudibles sur le canal français au cours de*
16 *l'audience, ont été insérées à l'édition sur la base de l'enregistrement audio*]
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (*interprétation*) : [10:51:40] Nous allons lever
18 l'audience pour une période de cinq minutes.
- 19 M. L'HUISSIER : [10:51:45] Veuillez vous lever.
- 20 (*L'audience est suspendue à 10 h 51*)
- 21 (*L'audience est reprise en public à 11 h 00*)
- 22 M. L'HUISSIER : [11:00:05] Veuillez vous lever.
- 23 Veuillez vous asseoir.
- 24 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (*interprétation*) : [11:00:32] Nous sommes en
26 audience publique. L'Accusation peut poursuivre son interrogatoire.
- 27 M^{me} von BRAUN (*interprétation*) : [11:00:48] Merci.
- 28 Je vais reposer la question que j'avais déjà posée avant la pause.

1 Q. [11:00:54] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous et vos amis avez
2 décidé de rejoindre la Séléka à Bria. Est-ce que vous pourriez nous dire comment
3 vous êtes arrivés jusque-là et qu'est-ce qui s'est passé à Bria ?

4 R. [11:01:15] Oui. Je me suis entendu avec certains amis pour pouvoir rejoindre la
5 Séléka à Bria.

6 Entre-temps, je suis rentré en contact avec des amis déjà séléka au niveau de Bria
7 (Expurgé). Nous nous sommes déjà mis d'accord

8 pour que je les rejoigne. C'est ainsi, j'avais quitté Bangui ensemble avec les amis.

9 Nous sommes passés par les pistes de bétail, parce qu'il y avait d'intenses contrôles
10 militaires jusqu'à 75 kilomètres à la sortie nord de Bangui. Nous avons pu dévier ces
11 contrôles par la brousse et sortir à Damara, après les barrières. C'est ici à Damara que
12 nous nous sommes séparés, je me suis d'abord rendu à Sibut, et de Sibut, j'ai pu me
13 procurer un camion pour me rendre à Bria. Arrivé à Bria, d'abord les amis m'ont déjà
14 indiqué où les trouver. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) puis revenir encore sur Bria pour la descente à Bangui avec la
19 Séléka.

20 Q. [11:04:25] Merci.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 D'abord, est-ce que vous pourriez nous dire qui était Mahamat Sallet, s'il vous plaît ?

24 R. [11:05:06] Oui.

25 Mahamat Sallet était un colonel d'abord de l'armée centrafricaine parce qu'il a été fait
26 colonel par le Président Bozizé, par décret présidentiel. Il est l'un des... des chefs du
27 groupe armé CPJP et l'un des commandants séléka. Il est petit de taille, très mince de
28 corpulence, il a un teint clair, il parle... il parle un peu le français et il parle sango,

1 arabe et la langue banda de mon ethnie.

2 Q. [11:06:21] Est-ce que vous savez d'où il est originaire en République
3 centrafricaine ?

4 R. [11:06:38] Ce que je sais, il est originaire du nord et aussi il a grandi (Expurgé)
5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [11:07:09] Est-ce que vous savez à quelle ethnie il appartient ?

8 R. [11:07:15] Oui. Il est rounga.

9 Q. [11:07:29] Vous nous avez donné une abréviation du groupe CPJP – CPJP, si j'ai
10 bien compris.

11 Est-ce que vous pourriez nous dire à quoi correspond cette abréviation ?

12 R. [11:08:04] Si je me trompe pas, cette abréviation vient du groupe armé à majorité
13 rounga du nord de la République centrafricaine qui veut dire la Convention des
14 patriotes pour la justice et la paix.

15 Ils avaient créé ce groupe contre le pouvoir de François Bozizé. Et je ne suis pas
16 membre de CPJP.

17 Q. [11:08:55] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [11:09:22] Je voudrais d'abord apporter une précision ici. J'ai rejoint (Expurgé)

20 (Expurgé) dans la Séléka, et non la CPJP. (Expurgé) faisait partie de la CPJP. Il
21 faisait... Mais c'est quand il est devenu membre de la Séléka que je l'ai rejoint. Et
22 pour répondre à votre question, oui, je peux identifier d'autres éléments avec qui
23 nous étions ensemble avec (Expurgé).

24 Q. [11:10:19] Est-ce que vous pouvez nous donner ces noms ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:10:29] N'oubliez pas que
26 nous sommes en audience publique, Madame la Procureur.

27 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:10:34] Oui.

28 Il vaudrait peut-être mieux repasser à huis clos partiel. Et je vois cela dans la réaction

1 du témoin également. Donc, je demanderai à ce que nous repassions à huis clos
2 partiel, s'il vous plaît.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:10:48] Est-ce que nous
4 pouvons, Madame la greffière d'audience, brièvement passer à huis clos partiel ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 11)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:11:00] Nous sommes en audience à huis
7 clos partiel, Madame la Présidente.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [11:13:02] Et ce groupe que vous avez rejoint (Expurgé), comment est-
25 ce qu'il était structuré ?

26 R. [11:13:15] Structuré, je dirai non. Il n'y a qu'un chef et des... des commandants
27 désignés par-ci et là. Aujourd'hui, tu peux être commandant, demain tu peux
28 descendre. Aujourd'hui tu peux être proche du chef, demain, il te remplace par un

1 autre. Mais la seule structure est qu'il est le seul chef du groupe à qui on doit obéir
2 dans le groupe parce que c'est lui qui procure armes, munitions, moyens de
3 transport et d'autres besoins.

4 Q. [11:14:14] Vous avez parlé d'un chef et de commandants. Est-ce que vous vous
5 souvenez du nom des commandants sous ce chef ?

6 R. [11:14:31] Mm-hm... la... la meilleure structure des commandants se situerait plus
7 tard à Bangui. C'est à Bangui qu'il a pu désigner des commandants et les
8 responsabiliser. Mais au niveau de Bria, il n'y avait pas de responsabilités.

9 Q. [11:15:04] Très bien. Donc, lorsque vous êtes arrivé à Bria, qu'est-ce que vous avez
10 fait ?

11 R. [11:15:12] J'ai pas bien compris la question.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:15:24] Nous sommes
13 toujours à huis clos partiel. Est-ce que vous souhaitez que nous restions à huis clos
14 partiel, Madame la Procureur ?

15 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:15:34] On peut repasser en audience publique
16 pour ces parties descriptives. Je suis juste un peu préoccupée par le fait que des
17 noms peuvent être à nouveau cités. Enfin, repassons en audience publique.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:15:57] Monsieur le témoin,
19 si vous avez encore des noms à citer, dites-le-nous pour que nous puissions repasser
20 à huis clos partiel. Entre-temps, nous allons repasser en audience publique. Est-ce
21 que je... je me suis fait bien comprendre, Monsieur le témoin ?

22 LE TÉMOIN : [11:16:23] Oui, je crois ça dépendrait de la nature des questions.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:16:35] Tout à fait.

24 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons repasser en audience
25 publique, s'il vous plaît ?

26 *(Passage en audience publique à 11 h 16)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:16:43] Nous sommes en audience publique,
28 Madame la Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:16:47] Madame la
2 Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

3 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:16:50]

4 Q. [11:16:50] Donc, lorsque vous êtes arrivé à Bria et que vous avez rejoint ce groupe,
5 qu'est-ce que vous faisiez, quelles étaient vos activités ?

6 R. [11:17:03] À Bria, les... D'abord les activités du groupe étaient d'abord de chercher
7 les moyens pour faire fonctionner le groupe, c'est-à-dire nous faisons des petits
8 déplacements dans les chantiers et dans les villes environnantes en quête de... de
9 moyens pour le survie du groupe. Mais ce sont les responsables, c'est-à-dire les chefs
10 de groupe qui sont en contact et qui font des... des réunions pour planifier la
11 descente de... de... de Bangui. Et nous, nous n'étions pas part de... de... nous n'étions
12 pas... oui, nous ne faisons pas part de cette réunion, mais nous avons le... le rapport
13 sur le... l'avancée vers Bangui de par nos responsables. (Expurgé)

14 (Expurgé) qui nous tient au courant de... de la préparation sur la descente à
15 Bangui. Voilà, en quelque sorte, les activités que j'ai pu participer sur Bria.

16 Q. [11:18:53] Est-ce que les membres de ce groupe étaient armés ?

17 R. [11:19:03] Oui.

18 Q. [11:19:14] Et quel type d'armes aviez-vous ?

19 R. [11:19:22] Pour tout le groupe ou mon arme personnelle ?

20 Q. [11:19:31] Les deux. Si vous avez la possibilité de répondre sur les deux aspects,
21 faites-le, s'il vous plaît.

22 R. [11:19:46] À cette époque, j'avais pas... je n'avais pas encore la connaissance sur les
23 types d'armes. Mais il y avait des armes et, moi-même, je possédais un... une
24 kalachnikov de marque AK-47.

25 Q. [11:20:16] Est-ce que ce type d'armes était fourni également à d'autres dans ce
26 groupe ?

27 R. [11:20:30] Oui, c'est la plupart des armes du groupe.

28 Q. [11:20:45] Et, est-ce que vous avez eu une formation ?

1 R. [11:20:52] Au début, non.

2 Q. [11:21:03] Est-ce que vous pourriez développer un petit peu ? Vous dites : « Au
3 début, non. » Ça semble indiquer qu'à un moment donné, oui.

4 Est-ce que vous pourriez être plus précis, s'il vous plaît ?

5 R. [11:21:19] Oui. Quand... avant de... d'entrer dans la Séléka, je n'avais pas de
6 formation. C'est après avoir intégré la Séléka que j'ai eu à faire une formation
7 militaire.

8 Q. [11:21:36] Qu'est-ce que vous entendez par « formation militaire » ?

9 Est-ce que vous pourriez nous décrire cela un peu plus, s'il vous plaît ?

10 R. [11:21:50] Oui. Une formation sur comment utiliser les armes, c'est-à-dire le
11 maniement des armes, sur la discipline, c'est-à-dire le respect de la hiérarchie, et sur
12 la résistance au combat.

13 Q. [11:22:31] Et qui vous a donné cette formation ?

14 R. [11:22:42] Je n'ai pas le nom de la personne.

15 Q. [11:23:04] Il y a quelques minutes, vous nous avez dit qu'il y avait plusieurs
16 hommes au sein de ce groupe. Est-ce que vous pourriez nous dire combien
17 d'hommes il y avait dans ce groupe lorsque vous l'avez rejoint ?

18 R. [11:23:25] Non. Comme je vous avais dit, il n'était pas possible de connaître le
19 nombre exact parce que les gens peuvent venir aujourd'hui, demain, ils vont dans un
20 autre groupe, ils peuvent aussi quitter et revenir... ils peuvent aussi quitter pour de
21 bon. Ils peuvent quitter ; après deux jours, ils reviennent. Donc, c'est des va-et-vient.
22 Donc, il y a pas un nombre exact comme dans... dans l'armée régulière, non.

23 Q. [11:24:19] Très bien. Si vous ne le savez pas, vous ne le savez pas.

24 Vous avez parlé de réunions de communication. Est-ce qu'il y avait des réunions qui
25 se sont tenues à Bria entre (Expurgé) et d'autres chefs séléka comme lui ?

26 M^e NAOURI : [11:24:53] Objection.

27 Objection, Madame le Président : question directive et composée. Donc, double
28 objection à une question de ce type.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:25:02] Vous avez raison.

2 Madame la Procureur, est-ce que vous pouvez éviter de poser des questions
3 directives ? Est-ce que vous pouvez formuler votre question de manière à ce qu'elle
4 ne soit pas directive ?

5 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:25:17] Oui, je vais essayer.

6 Q. [11:25:28] Est-ce qu'il y a eu des réunions qui se sont tenues à Bria dont vous avez
7 été informé et auxquelles (Expurgé) a également participé ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:25:51] Vous avez déclaré
9 que des chefs de... du groupe avaient des réunions. Vous pourriez simplement lui
10 demander, sans citer de noms, vous pourriez lui demander qui étaient ces chefs et...
11 au lieu de... au lieu de lui poser des questions directives, Madame la Procureur, et de
12 citer des noms.

13 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:26:19] Très bien.

14 Q. [11:26:21] Qui étaient les chefs qui tenaient des réunions à Bria ?

15 R. [11:26:37] Il y avait beaucoup de chefs de... de groupe parce que la Séléka était
16 composée de plusieurs groupes. Et les réunions ne se faisaient pas avec les... les
17 éléments. Donc, les chefs eux-mêmes se communiquaient entre eux, mais nous, nous
18 le savons parce que notre chef, il revient, nous avons un rapport que nous faisons à
19 chaque fois, le chef, pour nous donner des directives sur ce que nous aurons à faire.
20 Donc, il nous dit et il nous parle de... des réunions qu'il... qu'il a eues. Dont, c'est de...
21 c'est par rapport à ça que j'ai su qu'il y avait des... des réunions entre les... les chefs
22 de groupe.

23 Q. [11:27:31] Merci.

24 Et avez-vous appris qui étaient ces autres chefs ?

25 R. [11:27:45] Il ne donnait pas le nom de tous les chefs, mais il ne mentionnait qu'un
26 seul nom, le nom de... de Nourredine Adam, et pas tous les autres chefs. Il parlait de
27 l'instruction qui venait de Nourredine Adam.

28 Q. [11:28:15] Une dernière question avant la pause.

1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:28:17] Je pense que nous devons terminer à
2 11 h 30, Madame la Présidente.

3 Est-ce que cela convient ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:28:24] Oui, oui, oui, oui,
5 vous avez raison.

6 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:28:28]

7 Q. [11:28:28] Qui est Nourredine Adam, Monsieur le témoin ?

8 R. [11:28:37] Je crois ne pas bien saisir la question. Vous voulez savoir... à l'époque où
9 j'étais à Bria ou en général ?

10 Q. [11:28:57] Au moment où vous étiez à Bria, pour le moment.

11 R. [11:29:06] Oui. À cette époque, je savais que Nourredine était le... le chef qui
12 planifiait les avancées.

13 Je le sais d'après le rapport que notre chef nous... nous faisait.

14 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:29:40] Est-ce que nous faisons la pause
15 Madame la Présidente ? J'ai plusieurs questions complémentaires sur cet... sur ce
16 même sujet, mais je peux le faire après la pause.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:29:57] Avant de faire la
18 pause.

19 Q. [11:29:59] Monsieur le témoin, vous dites que Adam était le chef qui planifiait les
20 avances. Où est-ce que... où exactement ? Est-ce que c'était à Bria ?

21 R. [11:30:20] Quand nous étions à Bria, les chefs de groupe, y compris mon chef de
22 groupe, recevaient des instructions avant toute action.

23 Donc, lors des rapports, il vient, il nous dit les instructions qu'ils reçoivent du... de
24 Nourredine avant toute action.

25 Q. [11:30:59] Merci beaucoup.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:01] Nous allons faire une
27 pause de trente minutes et lorsque nous reviendrons, nous poursuivrons
28 l'interrogatoire principal.

1 Merci beaucoup.

2 M. L'HUISSIER : [11:31:11] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 11 h 31)*

4 *(L'audience est reprise en public à 12 h 01)*

5 M. L'HUISSIER : [12:01:22] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:01:38] Bien. Nous allons
9 poursuivre l'interrogatoire principal du témoin. Je voudrais noter que nous sommes
10 en audience publique.

11 Madame le Procureur vous pouvez poursuivre, merci.

12 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:02:07] Merci, Madame la Présidente.

13 Nous pouvons poursuivre l'interrogatoire en audience publique pendant une
14 certaine période. Je vais faire attention, néanmoins.

15 Q. [12:02:22] Donc, Monsieur le témoin, avant de faire la pause, vous aviez
16 mentionné que vous êtes allé à Bangassou depuis Bria?

17 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:02:35] Et c'est au compte rendu d'audience,
18 page 13, lignes 11 et 12.

19 Q. [12:02:49] Pourriez-vous, je vous prie, nous dire ce qui s'est passé à Bangassou ?

20 R. [12:03:04] Nous sommes allés à Bangassou dans le cadre d'une mission d'escorte et
21 c'était pour les affaires personnelles du chef. Comme j'avais dit tantôt, chaque chef
22 avait le... avait à chercher ses armes, munitions et moyens de fonctionnement. Donc,
23 c'est dans ce cadre que nous avons accompagné le chef à Bangassou.

24 Q. [12:03:51] Merci beaucoup.

25 Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer quelque chose.

26 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:04:05] Il s'agit d'une pièce qui se trouve à
27 l'intercalaire 69 de la liste des documents de l'Accusation. Numéro d'enregistrement
28 est le CAR-OTP-2070-*0268, pour le compte rendu d'audience, et je demanderai que

1 l'on montre cette pièce sur le canal « *Evidence* » pour le témoin et pour les parties.

2 Et par la suite, Monsieur le témoin, je vais vous poser un certain nombre de
3 questions relatives à cette pièce.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 Q. [12:05:00] C'est une pièce qui apparaît maintenant sur le canal « *Evidence* ». Est-ce
6 que vous pourriez nous expliquer ce que vous y voyez ?

7 R. [12:05:10] Oui. Je vois une carte de la République centrafricaine.

8 Q. [12:05:21] Merci.

9 Je voulais simplement m'assurer que vous ayez la bonne pièce sous les yeux. Bien.

10 Maintenant, Monsieur le témoin, vous devriez voir... avoir un stylet qui se trouve
11 quelque part sur le bureau et je vous demanderai de prendre le stylet et de l'utiliser
12 en indiquant si vous pouvez trouver Bria, donc, sur la carte, à l'aide du stylet.

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 Donc, indiquez à l'aide du stylet Bria sur la carte.

15 Si la carte n'est pas assez claire, nous pouvons agrandir car, pour moi aussi, je ne la
16 vois pas très bien.

17 Donc, on pourrait faire un zoom avant.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 R. [12:06:13] Un peu encore.

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 Q. [12:06:22] Souhaiteriez-vous que l'on agrandisse la carte encore un petit peu plus ?

22 R. [12:06:27] Oui, un peu.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 Q. [12:06:42] Est-ce que c'est mieux ?

25 R. [12:06:43] Oui.

26 Q. [12:06:51] Pourriez-vous utiliser le stylet qui se trouve à votre disposition ? Et
27 indiquez-nous l'endroit où se trouve Bria, s'il vous plaît, à l'aide de ce stylet.

28 R. [12:07:03] Oui.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Q. [12:07:24] Depuis Bria, quelle route avez-vous empruntée pour vous rendre à
3 Bangassou ?

4 R. [12:07:45] Ici, il y a deux trajets utilisés le plus souvent.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Q. [12:08:10] Merci.

7 Vous souvenez-vous quel a été le trajet que vous avez emprunté en 2012 ? Lequel
8 des deux avez-vous emprunté ?

9 R. [12:08:21] Les deux.

10 Q. [12:08:32] Alors, lorsque vous êtes arrivé à Bangassou, où êtes-vous allé ensuite ?
11 Où êtes-vous allé de... après Bangassou ?

12 R. [12:08:51] De Bangassou, nous sommes retournés sur Bria.

13 Q. [12:09:04] Pourriez-vous, je vous prie indiquer le... à l'aide du numéro « 1 », donc
14 faites un chiffre « 1 », faites un numéro « 1 » à côté de la route, du trajet que vous
15 avez emprunté de Banga à Briassou.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Très bien vous avez indiqué « 1 », « 2 » et « 3 ».

18 Pourriez-vous simplement expliquer, pour le compte rendu d'audience, ce que
19 représentent ces chiffres ?

20 R. [12:09:48] Oui. Le chiffre « 1 » indique mon point de départ ; le chiffre « 2 »
21 indique le point où je m'étais rendu et le chiffre « 3 » indique le point de retour.

22 Q. [12:10:20] Merci beaucoup, c'est très clair.

23 Comment vous êtes-vous déplacé à Bangassou et comment vous êtes... êtes-vous
24 rentré ?

25 R. [12:10:34] Nous nous sommes déplacés à bord d'un véhicule 4X4. Un Land Cruiser
26 appelé communément familial. Un Land Cruiser de type familial.

27 Q. [12:11:02] Merci.

28 Lorsque vous êtes retourné à Bria que s'est-il passé ensuite ?

1 R. [12:11:19] Une fois à Bria, c'était la préparation pour la descente sur Bangui.

2 Q. [12:11:48] Alors, comment se sont déroulés ces préparatifs ? Est-ce que vous
3 pourriez nous l'expliquer ?

4 R. [12:12:04] Oui. J'entends par « préparatifs », ici, le fait de contrôler les véhicules,
5 de s'assurer du bon fonctionnement des armes, de contrôler les munitions et, enfin,
6 être mis au courant du plan mis en place par le chef.

7 Q. [12:12:50] Et de quel plan s'agissait-il ?

8 R. [12:12:58] C'était un plan pour nous montrer comment nous devons nous tenir et
9 comment faire pendant la descente sur Bangui.

10 Q. [12:13:29] Pourriez-vous nous donner davantage de détails, s'il vous plaît ?

11 R. [12:13:44] Les détails, je crois, à cette époque, c'était juste des conduites à tenir.
12 Comment nous devons nous tenir, d'abord les... vis-à-vis de la population, de ne pas
13 trop abuser de la population, de nous focaliser sur notre cible qui est les FACA et de
14 chercher à avancer le plus rapidement possible.

15 Q. [12:14:33] Qui vous a transmis ce plan ?

16 R. [12:14:49] Mon colonel de l'époque, le (Expurgé).

17 Q. [12:15:04] Que s'est-il passé ensuite ?

18 R. [12:15:10] Ensuite, arrivé le jour du départ, nous avons quitté Bria pour Bambari,
19 ensuite de Bambari pour Sibut avant de rentrer à Bangui.

20 Q. [12:15:44] Puis-je vous demander de prendre le stylet de nouveau et de nous
21 indiquer le trajet que vous avez emprunté de Bria à Bambari et par la suite à Sibut ?

22 R. [12:16:03] Oui. Avec la même couleur ?

23 Q. [12:16:13] Oui, vous pouvez utiliser la même couleur et, encore une fois, pour
24 chaque trajet vous pouvez les indiquer à l'aide de... de chiffres.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Pourriez-vous indiquer, peut-être avec une ligne le trajet que vous avez emprunté
27 environ... approximativement ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Merci beaucoup.

2 Maintenant lorsque vous êtes arrivés à Bambari, que s'est-il passé là-bas ?

3 R. [12:17:54] Quand nous sommes arrivés à Bambari, à notre arrivée sur Bambari, il y
4 avait déjà des commandants qui ont déjà quitté Bambari pour Sibut : d'autres en
5 passant par Grimari, d'autres en passant par la brousse. Et nous aussi, une fois de
6 Bambari, nous avons quitté pour Sibut et la dernière colonne séléka à avoir quitté
7 Bambari était la colonne du général Souleyman, avec l'un des responsables des
8 Séléka, le général Mohamed Dhaffane. Le but était que tout Séléka... le point de
9 convergence de tous les groupes séléka était Sibut, tous devaient se regrouper à
10 Sibut.

11 Q. [12:19:20] Merci. Qui étaient les commandants qui avaient déjà quitté les lieux ?

12 R. [12:19:36] Il y avait le... On peut ?

13 Q. [12:19:49] Souhaiteriez-vous que l'on passe à huis clos partiel pour cette question ?

14 R. [12:19:53] Oui.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:19:55] Madame la greffière
16 d'audience, pourrait-on passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 20)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:10] Nous sommes en audience * à huis
19 clos partiel, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:20:12] Merci. Merci
21 beaucoup, Monsieur le témoin.

22 Madame le Procureur, c'est votre témoin.

23 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:20:19] Qui étaient donc ces commandants qui
24 étaient déjà partis, Monsieur le témoin ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:20:26] Pourriez-vous
26 compléter votre question : qui étaient partis ou qui étaient... qui étaient partis d'où ?

27 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:20:35]

28 Q. [12:20:35] Qui avaient quitté Bambari.

1 R. [12:20:46] C'était le général Arda et le... le général Issa Issaka Aubin.

2 Q. [12:21:13] Merci.

3 Et que savez-vous de ces deux commandants ?

4 R. [12:21:27] Le général Issa et le général Zoundéko étant des anciens pisteurs
5 devaient emprunter la brousse à partir de Grimari pour sortir sur Bangui, c'est-à-dire
6 après Sibut par la brousse. Et le général Arda était au second plan, après le général
7 Moussa Assimeh qui avait rejoint la Séléka à Bambari, par faute de... de... de
8 moyens. Parce que, arrivée à Bambari pour avancer, la Séléka avait un problème de...
9 d'armes et de munitions et de moyens de transport. Et c'est le général Moussa qui est
10 venu sur Bambari renforcer avec ses troupes.

11 Donc, il était secondé par le général Arda pour arriver sur Sibut.

12 Q. [12:22:53] Merci.

13 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:23:03] Serait-il possible d'utiliser une couleur
14 différente pour indiquer la route que vous venez d'emprunter — donc, que Issa
15 Issaka a pris pour traverser la brousse, si vous le savez ?

16 R. [12:23:21] C'est pas apparu sur la carte.

17 Q. [12:23:31] Vous voulez dire que le trajet n'est pas apparu ou bien... Qu'entendez-
18 vous par là ? Qu'est-ce qui n'apparaît pas sur la carte ?

19 R. [12:23:43] C'étaient les pistes empruntées par le bétail qu'ils ont pris. Je peux
20 essayer de... de là, de « 6 », cette piste devait sortir à peu près ici...

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Q. [12:24:12] Très bien. Pourriez-vous mettre un numéro, peut-être indiquer cet
23 endroit à l'aide du numéro « 8 » ?

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Très bien.

26 Veuillez m'accorder quelques instants, je vous prie.

27 Vous avez mentionné Moussa Assimeh qui apportait certains types de renforts.

28 Pourriez-vous nous donner davantage d'informations à ce sujet ?

1 R. [12:25:44] Comme je l'avais dit, arrivée sur Bambari, la Séléka avait des problèmes
2 de... de munitions, d'armes lourdes et de mobilité alors que de l'autre côté, l'armée
3 sud-africaine était déjà arrivée en renfort. Donc, il fallait renforcer la position de la
4 Séléka.

5 C'est ainsi que, de Bambari, le général Moussa est arrivé avec ses matériels et ses
6 éléments pour appuyer la Séléka, pour ouvrir la route—selon les termes—à la Séléka
7 de descendre sur Bangui.

8 Q. [12:27:03] Merci.

9 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:27:06] Pour le compte rendu d'audience, je
10 voudrais noter que la ligne en bleu, identifiée par le numéro « 8 », identifie la route
11 prise par Issa Issaka en passant par la brousse.

12 Q. [12:27:26] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous savez de Moussa Assimeh ? Qui
13 est-ce ?

14 R. [12:27:43] D'après mes informations, c'était un sujet soudanais. Et à part ça, j'ai pas
15 d'autres informations sur lui.

16 Q. [12:28:09] Que pouvez-vous nous dire concernant Arda — donc, la personne
17 appelée Arda que vous avez mentionnée ?

18 R. [12:28:23] À cette époque, Arda était le chef d'État-major adjoint de la Séléka
19 chargé des opérations. Il jouait le rôle de porte-parole militaire de la Séléka.

20 Q. [12:28:54] Très bien.

21 Et afin d'être sûre que je vous comprends correctement, est-ce que vous faites
22 référence à la période... à cette période-ci de votre narration ou à une période
23 ultérieure ?

24 R. [12:29:11] À la période de l'avancée de... de la descente sur Bangui, avant la prise
25 de Bangui.

26 Q. [12:29:29] Vous avez également évoqué deux autres noms — Souleyman et
27 Dhaffane. Que pouvez-vous nous dire au sujet de ces deux personnes ?

28 R. [12:29:41] Vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

1 Q. [12:29:46] Oui. Certainement. Vous avez également mentionné deux autres noms
2 — Souleyman et Dhaffane. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire au sujet de ces deux
3 personnes ?

4 R. [12:30:04] Souleyman aussi était un médecin de carrière — un médecin vétérinaire
5 de carrière. Il est de l'ethnie peul.

6 Dhaffane, il est l'un des responsables fondateurs de la Séléka. Son ethnie aussi est
7 proche de l'ethnie de Souleyman. Donc, ils sont en général des Peul, mais lui,
8 Dhaffane, il est haoussa, ce qui a fait qu'ils se sont mis ensemble pour descendre à
9 Bangui. Je tiens ici à préciser que la plupart des regroupements au sein de la Séléka
10 se fait par ethnie, par amitié ou par connaissance. Si vous êtes de même ethnie, vous
11 allez vous regrouper, vous procurer des armes et des munitions, un des vôtres
12 devient votre colonel, vous êtes devenu un groupe. Vous êtes des connaissances,
13 vous vous constituez en groupe, vous avez votre colonel, ça devient un groupe.
14 C'est ainsi que, étant de l'ethnie peul, ils se sont mis ensemble pour descendre sur
15 Bangui.

16 Q. [12:31:59] Et à quel groupe ethnique est-ce que Arda et Issa Issaka appartenaient ?

17 R. [12:32:11] Ils sont tous deux gouda, de même ethnie.

18 Q. [12:32:28] Est-ce que vous vous souvenez quel type d'armes Moussa Assimeh
19 avait fournies ?

20 R. [12:32:42] De l'arrivée à Bambari, j'étais pas proche de... de Moussa. Mais c'est
21 d'après les informations que j'ai reçues de mon chef, qu'il devait appuyer la Séléka
22 avec des armes lourdes pour faire face à la venue des troupes sud-africaines. Et j'ai
23 pas connaissance de ces types d'armes qu'il a apportées.

24 Q. [12:33:36] Très bien. Merci.

25 En utilisant une autre couleur, est-ce que vous pourriez nous indiquer quelle route a
26 empruntée Arda pour aller à Sibut ?

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:34:34] Et pour le procès-verbal, le témoin
2 utilise une couleur verte.

3 Q. [12:34:40] Est-ce que vous pourriez aussi apposer le numéro « 9 » pour indiquer le
4 groupe en question ?

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Merci.

7 Donc, Monsieur le témoin, qu'est-ce qui s'est passé à Sibut à ce moment-là ?

8 R. [12:35:12] À Sibut, il était question, dans un premier lieu, d'attendre le compte
9 rendu des pourparlers de Libreville qui avaient regroupé le gouvernement, les
10 responsables des Séléka, l'opposition et la société civile centrafricaine.

11 Mais comme la Séléka n'avait pas obtenu les réponses à toutes ses revendications,
12 une stratégie a été mise en place à Sibut pour attirer les responsables séléka qui
13 étaient... qui faisaient déjà partie du gouvernement à la sortie des Accords de
14 Libreville. La stratégie était de les attirer, sous-entendre de les prendre en otages, ce
15 qui favoriserait la rentrée à Bangui des troupes. Et c'est de ce fait que Djotodia, en
16 tête de la délégation des Séléka dans le gouvernement, accompagné du ministre de
17 l'Intérieur, à l'époque, était venu à Sibut. Ils ont été tous pris en otages. Le ministre
18 de l'Intérieur a été libéré et les ministres séléka sont restés pour planifier la rentrée
19 sur Bangui.

20 Entre-temps, le général Nourredine, qui avait des soucis de santé, lui, était resté à la
21 base française de M'Poko pour des soins. Et c'est ainsi que la descente sur Bangui a
22 été planifiée et mon groupe et la Séléka avaient descendu sur Bangui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:38:06] Madame la
24 Procureur, nous sommes toujours à huis clos partiel. Est-ce que c'est la manière dont
25 vous souhaitez que l'information soit transmise ?

26 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:38:20] Une partie de cela aurait pu être donné
27 en audience publique, mais il y a certains noms qui posent davantage de problèmes
28 au témoin que d'autres. Enfin, nous pouvons repasser en audience publique.

1 Q. [12:38:41] Mais Monsieur le témoin, faites-nous savoir si l'une ou l'autre de mes
2 questions impose que nous passions à huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 R. [12:38:54] Entendu.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:38:59] Nous passons en
5 audience à... en audience publique ?

6 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:39:05] Oui.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:39:07] Madame la greffière
8 d'audience, passons à... en audience publique, s'il vous plaît, brièvement.

9 *(Passage en audience publique à 12 h 39)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:39:15] * Nous sommes de retour en
11 audience publique, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:39:19] Merci beaucoup.

13 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.

14 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:39:26] Merci, Madame la Présidente.

15 Q. [12:39:27] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à Sibut, est-ce que vous
16 vous souvenez de ce qui s'est passé ?

17 R. [12:39:47] Un événement important qui s'est passé à Sibut était que, après les
18 pourparlers de Libreville, d'abord ici à Sibut, chaque colonel devait identifier ses
19 éléments pour faire passer 2 000 à 3 000 dans l'armée centrafricaine.

20 C'est ainsi qu'une identification a été faite et une prime a été donnée à chaque
21 élément identifié à Sibut.

22 Et comme je l'avais dit tantôt, après, tout Séléka devait rester à Sibut selon les
23 responsables séléka, mais selon l'Accord de Libreville, la Séléka devait retourner à
24 son point de départ et des membres de la Séléka faisaient partie du gouvernement.

25 Les responsables de la Séléka qui sont restés à Sibut ont mis une stratégie en place.

26 Cette stratégie était de faire venir les membres du gouvernement séléka sous
27 prétexte de venir rendre compte de l'Accord de Libreville et, ceux-ci, à l'arrivée,
28 seraient pris en otages et après l'otage, les troupes séléka devaient rentrer sur Bangui

1 pour prendre le pouvoir.

2 Les membres du gouvernement étaient venus, accompagnés du ministre de la
3 Sécurité intérieure qui n'était pas membre de la Séléka, et c'est le seul qui a été libéré
4 pour rentrer sur Bangui. Les autres membres du gouvernement, chefs séléka, sont
5 restés à Sibut avec les autres responsables de groupe planifier la rentrée... la descente
6 sur Bangui. Et le seul responsable qui n'était pas à Sibut était le général Nourredine.
7 Lui, il était resté à la base française de M'Poko, parce qu'il avait des soucis de santé.
8 Tout le reste était à Sibut et c'est ainsi que la descente sur Bangui a été planifiée et
9 que la Séléka a descendu sur Bangui.

10 Q. [12:43:16] Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment vous avez appris ce
11 que vous venez de nous raconter ?

12 R. [12:43:29] Je pense... je vous l'avais dit déjà en haut, que chaque colonel, après la
13 réunion du haut commandement, devait rendre compte à ses éléments, leur donner
14 des conduites à tenir. Chaque colonel devait venir rassembler ses éléments, leur
15 donner les conduites que les chefs leur ont données par rapport à l'avancée.
16 Donc, c'est par mon chef que je suis au courant de ce qui se passait, de ce qui avait
17 été décidé.

18 Q. [12:44:30] Merci.

19 Et qui étaient les membres du gouvernement dont vous venez de parler — les
20 membres du gouvernement qui étaient à Sibut ?

21 R. [12:44:50] Les membres du gouvernement restés à Sibut étaient tous des
22 responsables séléka nommés dans le gouvernement de... de l'union nationale... de
23 l'unité nationale — je veux dire. Parce qu'après les Accords de Libreville, un
24 gouvernement a été mis en place avec l'opposition, la société civile et les groupes
25 armés. Et il y avait des représentants séléka au sein de ce gouvernement. Et... et ceux
26 qui étaient dans le gouvernement, ceux qui avaient des postes de directeur, ceux qui
27 étaient nommés dans des... des postes sont tous rentrés à Sibut.

28 Q. [12:45:55] Et qui étaient ceux qui ont été pris en otages ? Vous avez parlé d'une

1 prise d'otages.

2 R. [12:46:06] J'avais dit que c'était pas réellement une prise d'otages, c'était une
3 stratégie. Donc, ça sous-entend que, voilà, ils ont été bloqués, parce qu'ils faisaient
4 partie du gouvernement. Or, ils sont au courant qu'en venant, ils allaient rester à
5 Sibut. Et ils ne sont pas restés comme otages, mais ils sont restés planifier la descente
6 sur Bangui. Il y avait pas réellement un otage. Mais c'était juste un prétexte pour
7 qu'ils quittent Bangui et venir à... à... à Sibut. Et un membre du gouvernement qui ne
8 faisait pas partie de l'équipe séléka qui était avec eux, étant ministre de l'Intérieur,
9 lui, il était retourné sur Bangui.

10 Q. [12:47:12] Merci beaucoup.

11 Si je vous demande des noms, est-ce que vous préféreriez que nous passions à... en
12 huis clos partiel sur ce... sur cette question ?

13 R. [12:47:35] Je crois... je me souviens d'au moins deux noms de membres du
14 gouvernement et ces deux noms qui est... c'est des noms qui sont connus dans tout le
15 pays. Donc, je peux les donner ici. Tout le pays le savent qu'ils étaient ministres à
16 cette époque.

17 Il y avait le ministre délégué à la Défense, qui était Djotodia, qui faisait partie de la
18 délégation. Il y avait aussi le ministre de l'Élevage, qui était Mohamed Dhaffane, et
19 d'autres que je ne me souviens plus.

20 Q. [12:48:30] Et qui était le ministre de l'Intérieur dont vous avez parlé, qui est
21 retourné ?

22 R. [12:48:36] Le ministre de l'Intérieur était le révérend pasteur Josué Binoua.

23 Q. [12:49:01] Très bien. Merci beaucoup.

24 Vous avez parlé, à plusieurs reprises, de l'avancée sur Bangui. Est-ce que vous
25 pourriez nous dire ce dont vous vous souvenez à propos de cet événement ?

26 R. [12:49:16] Je peux vous donner une petite explication. Tout d'abord, c'était une
27 décision vite, je peux le dire.

28 À Damara, il y avait les troupes de la CEEAC qui étaient là comme les troupes

1 d'interposition entre la Séléka et les troupes gouvernementales, appuyées par les
2 Sud-africains. Et les troupes de l'interposition s'étaient retirées de la ligne dite « la
3 ligne rouge », qui avait été tracée par la CEEAC. C'était une ligne imaginaire donnée
4 par la CEEAC. Les troupes de la CEEAC avaient libéré cette ligne, il ne restait qu'en
5 face les FACA, c'est-à-dire les Forces armées centrafricaines, appuyées par les
6 troupes sud-africaines. Mais c'étaient les FACA qui étaient en avant en nombre ; ils
7 étaient beaucoup en nombre. Et les Sud-africains étaient en... en arrière. Et comme
8 les troupes s'étaient retirées, l'assaut de la Séléka a été donné parce que les FACA se
9 trouvaient au KM 55 de Bangui. La Séléka avait attaqué leurs positions. En première
10 position, il y avait le... le général Moussa qui devait jouer le rôle d'éclaireur, suivi de
11 Arda, et d'autres, (Expurgé).

12 Nous sommes arrivés au niveau des FACA au PK 55, nous nous sommes battus avec
13 les FACA. Le combat était rude. Arda a dû se replier d'ici sur Damara, nous avons...
14 nous, nous sommes restés. En avant-position était le général Moussa Assimeh —
15 c'était dans la nuit du 23 mars, si je ne me trompe pas.

16 Nous avons pu en... Pendant la bataille de PK 55, le général Issa Issaka, qui était
17 rentré en brousse, était sorti au niveau de PK 16, c'est-à-dire 16 kilomètres de Bangui
18 avant nous, derrière les... la position des Sud-africains, ce qui a déclenché le repli des
19 Sud-africains et les FACA et qui a permis notre avancée jusqu'au niveau de... de la
20 barrière à l'entrée de la capitale dans la nuit du 23 — c'est-à-dire au PK 12. Nous
21 avons passé la nuit au niveau de... de PK 12. Les Sud-... Il y avait une base des Sud-
22 africaines... une base sud-africaine au PK 10, c'est-à-dire à 10 kilomètres de la ville de
23 Bangui. Les FACA et les sud-africains se sont repliés au niveau de cette base. Nous,
24 nous nous sommes arrêtés au PK 12. Le lendemain matin, il est question de rentrer à
25 Bangui. Entre-temps, le général Al Khatim, qui était un des anciens membres de la
26 Garde présidentielle du Président Bozizé, connaissait la route de la colline qui mène
27 au Palais présidentiel, emprunte cette voie et attaque le... le Palais présidentiel
28 pendant que le général Moussa ouvre le combat de PK 12 vers le centre-ville.

1 Le combat a été intense, ils ont...

2 On peut pas aller au huis clos ? Il y a une identification là. Il y a une partie qui peut
3 m'identifier.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:55:32] Madame la greffière
5 d'audience, est-ce qu'on peut rapidement repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 55)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:55:48] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Madame la Présidente.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:58:11]

25 Q. [12:58:11] Est-ce que l'on peut repasser en audience publique, Monsieur le...
26 Monsieur le témoin ? Pardon. Est-ce que c'est... cela vous convient ?

27 R. [12:58:24] Oui.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:58:26] Merci beaucoup,

1 Monsieur le témoin.

2 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il
3 vous plaît ?

4 (*Passage en audience publique à 12 h 58*)

5 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:58:45] (*Intervention non interprétée*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:58:48] Attendez un instant, s'il vous plaît.

7 Nous sommes maintenant en audience publique.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:58:54] Merci beaucoup.

9 Oui, Madame la Procureur, allez-y.

10 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:58:57] Toutes mes excuses, j'ai été trop vite.

11 Q. [12:58:59] Monsieur le témoin, vous avez parlé de deux dates — et pour que le
12 compte rendu soit clair — vous parlez du 23 et du 24. De quel mois... de quel mois
13 parlez-vous ?

14 R. [12:59:12] De mars 2013.

15 Q. [12:59:28] Je voudrais revenir au début du récit que vous venez de nous faire et
16 reprendre la carte brièvement. Vous avez parlé de Damara et une ligne à Damara.

17 Est-ce que vous pourriez nous indiquer, si vous le savez, à quel endroit se trouvait
18 cette ligne ?

19 R. [13:00:05] Je peux continuer en vert ?

20 Q. [13:00:14] Permettez-moi de vous poser une autre question avant de décider ceci.
21 Est-ce que vous avez fait partie de ce groupe qui a traversé la ligne ? Est-ce que vous
22 avez pris part à cette traversée de la route en direction de Damara ?

23 R. [13:00:41] Tous les éléments séléka qui avaient pris la colonne de Bria vers
24 Bambari et d'autres colonnes avaient pour instruction de rester à Sibut, de ne pas
25 traverser Damara.

26 C'est la ville de Damara qui a été décidée par la CEEAC comme étant une ligne
27 rouge. Donc, c'est la ville qui représente la ligne.

28 Traverser la ville de Damara, les FACA ne devaient pas traverser Damara pour aller

1 attaquer les Séléka à Sibut. Les Séléka ne devraient pas traverser Damara pour venir
2 attaquer les FACA à Bangui. Donc, la CEEAC avait mis une troupe à Damara ; c'est
3 cette troupe-là qui représentait la ligne rouge. C'est les troupes qu'on appelait « ligne
4 rouge ». Donc, des deux côtés, personne n'avait le droit de dépasser ces troupes.
5 C'est après que... après l'autre... la prise d'otages, les troupes se sont retirées de
6 Damara pour Bangui. Donc, il les sous-entend que le feu vert est donné et la Séléka
7 quittait Sibut pour rentrer à Bangui. Bien entendu, je fais partie des troupes séléka
8 qui ont quitté Bangui pour rentrer à Bangui, donc traverser Damara.

9 Q. [13:02:43] Très bien. Merci d'avoir précisé cela. Une autre fois, je suis navrée de
10 vous avoir posé une question répétitive, mais je comprends maintenant que cela
11 serait sans doute mieux si vous pouviez utiliser une autre couleur pour indiquer
12 cette ligne dont vous avez parlé à l'instant — la ligne de Damara.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Merci beaucoup.

16 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:03:38] Et pour le compte rendu d'audience, le
17 témoin a utilisé la couleur noire, je crois, et a indiqué un cercle, a tracé un cercle.

18 Q. [13:03:52] Pourriez-vous nous expliquer, Monsieur le témoin, ce que représente ce
19 cercle ? Décrivez-le, s'il vous plaît.

20 R. [13:04:05] Ce cercle, le numéro « 10 », représente la ville de Damara, la ville qui a
21 été considérée comme ligne rouge.

22 Q. [13:04:25] Merci beaucoup. Cela est tout à fait clair.

23 Maintenant à l'aide de la couleur rouge, que vous avez déjà utilisée, indiquez la
24 route à laquelle vous avez pris part ou le trajet auquel vous avez pris part pour
25 montrer le trajet que vous avez pris vous-même en faisant partie de l'avancée que
26 vous avez décrit.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Vous pourriez peut-être indiquer, à l'aide d'un autre chiffre — et je le mentionne

1 simplement pour le compte rendu d'audience. Cela sera plus facile que d'essayer de
2 comprendre par la suite.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:05:27] Donc, pour le compte rendu d'audience,
5 le témoin a utilisé le numéro « 11 » et a utilisé la couleur rouge pour indiquer le trajet
6 qu'il a décrit entre Sibut et Bangui.

7 Q. [13:05:50] Et, Monsieur le témoin, avant de passer à ce qui s'est passé ensuite à
8 Bangui, vous avez également mentionné un autre nom — et je crois que c'était Al
9 Khatim. Qui est-ce ?

10 R. [13:06:22] Il fait partie des officiers de la Séléka qui a aussi son propre groupe.
11 C'était un ancien FACA qui était dans la Garde présidentielle de François Bozizé.

12 Q. [13:06:57] D'où est-il venu à Sibut ?

13 R. [13:07:22] Lui, il avait une autre colonne. Sa colonne est partie de Kabo, Bandoro..
14 Kabo, Kaga-Bandoro et Sibut.

15 Q. [13:07:57] J'aimerais vous demander de prendre une autre couleur et de l'indiquer
16 sur la carte.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:08:57] Pour le compte rendu d'audience, le
19 témoin a utilisé la couleur bleue et a indiqué les chiffres « 12 », « 13 » et « 14 ».

20 Q. [13:09:10] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous expliquer ce que représentent
21 ces chiffres ?

22 R. [13:09:17] Le chiffre « 12 » représente Kabo, c'est une ville proche de la frontière
23 avec le Tchad.

24 Puis le « 13 » représente Kaga-Bandoro.

25 Le « 14 » représente Dékoa. Enfin, pour arriver à Sibut.

26 Q. [13:10:00] Merci, Monsieur le témoin.

27 Veuillez décrire, je vous prie, ce qui s'est passé ensuite à Bangui, après vous être
28 arrêté avec votre récit. Que s'est-il passé ensuite après le 24 mars ? Poursuivez, je

1 vous prie.

2 R. [13:10:28] Après que nous sommes rentrés dans la capitale, chacun allait de son
3 côté pour... allait de son côté à la recherche de son butin de... de guerre. Tout
4 d'abord, avant de rentrer, nous nous sommes arrêtés à la maison du Président
5 Bozizé, à sa maison qui était déjà vide. Il était déjà parti de la maison, la maison était
6 à PK 11, avant la base des Sud-africains.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Et dans la capitale, chacun, d'abord, allait de son côté, à la recherche de ce qu'il peut
11 trouver, soit un véhicule, les biens matériels, tout ce qui pourrait être bénéfique,
12 donc. À ce moment-là, on ne cherchait pas à savoir où se trouvent les... les chefs. On
13 ne cherchait pas à suivre les... les chefs, chacun se cherche d'abord et c'est après que
14 chacun cherche à regagner là où se trouve la base de son chef.

15 Q. [13:13:18] Merci.

16 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:13:21] Madame la Présidente, pour l'instant, je
17 n'ai plus besoin de carte. Donc, j'aimerais demander un numéro d'enregistrement
18 pour cette pièce, s'il vous plaît.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:13:32] Madame la greffière
20 d'audience, pourriez-vous nous donner un numéro ERN, s'il vous plaît ? Merci.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:13:38] Il s'agira de l'ERN CAR-REG-0002-
22 0035. J'étais en train d'attendre l'interprétation. Merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:13:58] Merci beaucoup.

24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:14:08]

25 Q. [13:14:09] Monsieur le témoin, y avait-il d'autres combats à Bangui lorsque vous
26 êtes... y êtes arrivés ?

27 R. [13:14:25] Non. À Bangui, il n'y avait que deux poches de résistance, la première
28 était à PK 10, là où se trouvait la base des Sud-africains, et la deuxième au niveau

1 de... du... du siège du parti du Président Bozizé. Entre-temps, nous avons entendu
2 que le Président Bozizé avait pris fuite vers le Sud. Et c'est vers le Sud qu'il y a eu
3 des combats, avec les... les troupes qui étaient à sa poursuite. Mais moi et mon
4 groupe nous, nous sommes restés ce jour-là dans la capitale. Il n'y avait pas de
5 combat à part ces deux poches. Et les autres... les restes des tirs dans la capitale,
6 c'étaient des... des manifestations de joie, certaines des tirs des gens qui étaient en
7 possession d'armes mais pas de tirs de combat.

8 Q. [13:16:01] (Expurgé)? Où êtes-vous allé
9 ensuite à Bangui ?

10 R. [13:16:16] Nous nous sommes promenés chacun de son côté, et le deuxième jour,
11 nous nous sommes regroupés. D'abord, j'ai été... nous nous sommes regroupés
12 avec...

13 Q. [13:16:53] Oui, certainement, souhaiteriez-vous que l'on passe à huis clos partiel ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:16:59] Madame la greffière
15 d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 17)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:17:06] Nous sommes en audience à huis
18 clos partiel, Madame la Présidente.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (*Passage en audience publique à 13 h 21*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:21:07] Nous sommes de retour en audience
25 publique, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:21:20] Merci beaucoup.
27 Madame le Procureur ?

28 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:21:39] Désolée de ce retard. Je demanderais

1 que l'on affiche une pièce qui se trouve à l'intercalaire 8. Il s'agit de la pièce CAR-
2 OTP-2081-0066, et cette pièce porte sur la question des (Expurgé) dont le témoin
3 vient de parler.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Q. [13:22:57] Monsieur le témoin, rappelez-vous de cette pièce ?

6 R. [13:23:04] Oui.

7 Q. [13:23:09] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [13:23:20] Oui.

10 Q. [13:23:28] Merci beaucoup.

11 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:23:40] L'on peut enlever la pièce de l'écran.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Q. [13:23:57] Monsieur le témoin, qu'avez-vous fait ensuite ?

14 R. [13:24:02] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [13:28:04] Merci beaucoup. Monsieur le témoin, j'ai quelques questions de suivi,
8 mais il sera probablement mieux de les poser à huis clos partiel après la pause.

9 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:28:18] Toutefois, Madame la Présidente, je
10 pourrais profiter des deux dernières minutes pour montrer une autre pièce au
11 témoin qui porte directement sur ce que le témoin vient de dire.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:28:31] Oui, faites, je vous
13 prie.

14 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:28:35] À ce moment-là, je vais demander que
15 l'on montre au témoin sur le canal *Evidence* une pièce qui se trouve à
16 l'intercalaire 7 et qui porte le numéro CAR-OTP-2081-0065, s'il vous plaît. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Q. [13:29:08] Monsieur le témoin, voyez-vous cette pièce ?

21 R. [13:29:14] Oui.

22 Q. [13:29:19] (Expurgé)

23 R. [13:29:26] Oui.

24 Q. [13:29:34] Merci beaucoup.

25 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [13:29:37] L'on peut enlever la pièce de l'écran.

26 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

27 Et je vais poser la suite de mes questions après la pause déjeuner, Madame la
28 Présidente, avec votre permission.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:29:51] Très bien.
- 2 Donc, Monsieur le témoin, nous allons faire une pause déjeuner et nous allons nous
- 3 retrouver à... à 14 h 30 pour poursuivre votre interrogatoire principal.
- 4 Donc, je vous redonne rendez-vous à toutes et à tous à 14 h 30.
- 5 M. L'HUISSIER : [13:30:10] Veuillez vous lever.
- 6 *(L'audience est suspendue à 13 h 30)*
- 7 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*
- 8 M. L'HUISSIER : [14:32:36] Veuillez vous lever.
- 9 Veuillez vous asseoir.
- 10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:56] Rebonjour à tous.
- 12 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre déposition.
- 13 Madame la Procureur, nous sommes en audience publique ?
- 14 N'est-ce pas, Madame la greffière d'audience ?
- 15 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:33:27] Merci, Madame la Présidente.
- 16 Q. [14:33:30] Monsieur le témoin, j'ai quelques questions complémentaires à vous
- 17 poser en ce qui concerne les sujets que nous avons abordés avant la pause. Pour la
- 18 première série de questions, je pense que nous pouvons rester en audience publique.
- 19 Cependant, dites-moi si je me trompe à ce sujet. N'est-ce pas ?
- 20 R. [14:34:03] *(Intervention inaudible)*
- 21 Q. [14:34:04] Donc, ma première question complémentaire sur l'avancée vers Bangui.
- 22 Comment est-ce que la Séléka communiquait au cours de cette avance ?
- 23 R. [14:34:31] Les commandants avaient des téléphones Thuraya, avec quoi ils
- 24 communiquaient entre eux et le haut commandement.
- 25 Q. [14:34:47] Et pendant l'avance, avec qui est-ce que le commandant
- 26 communiquait ?
- 27 R. [14:35:08] La plupart du temps, pour parler le... le colonel avait à se... à se mettre à
- 28 l'écart avant de communiquer. Et parfois, il avait à évoquer le... le nom de... du

1 général Nourredine qu'il appelait le plus souvent « Excellence ». C'est ce qui m'a
2 permis de reconnaître qu'il communiquait avec le haut commandement.

3 Q. [14:35:52] Merci beaucoup. Ma question suivante porte... D'abord un
4 éclaircissement. C'est peut-être la manière dont cela a été retranscrit au compte
5 rendu, mais je voudrais que vous précisiez la chose suivante : page 34, ligne 11 de la
6 transcription en anglais, il est dit : « Ces troupes CAC », et cette abréviation « CAC »,
7 qu'est-ce que cela signifie ? C'est cela que je voulais vous demander.

8 R. [14:36:49] Ce n'est pas « CAC », c'est plutôt « CEEAC ». C'est la Communauté
9 Économique des États de l'Afrique centrale.

10 Q. [14:37:19] Merci beaucoup pour cette précision, Monsieur le témoin.

11 Question suivante : page 35, lignes 10 et 11 de la transcription en anglais où, pour le
12 moment, on peut lire — et je cite, Monsieur le témoin, de cette transcription : « Nous
13 nous sommes arrêtés au PK 12, le matin suivant, il était question d'aller à
14 Bangui. » Fin de citation. Ma question est la suivante : qu'est-ce que vous entendez
15 par là « il était question d'aller à Bangui » ?

16 R. [14:38:37] PK 12 n'est pas Bangui. C'est une commune à l'entrée de Bangui. C'est-
17 à-dire 12 kilomètres de... du point zéro ; 12 kilomètres du centre-ville. Donc dans la
18 nuit... nous avons passé la nuit du 23 au niveau de PK 12. À... Au... À moins de
19 2 kilomètres de là, il y a encore la base des Sud-africains, qui sont encore armés et ils
20 continuent de combattre. C'est le 24, matin, que le... les Sud-africains se sont retirés
21 dans leur base, laissant la route ouverte pour aller au centre-ville, c'est-à-dire pour
22 rentrer à Bangui.

23 Q. [14:39:55] Merci beaucoup.

24 En fait, ma question portait davantage sur la personne qui parlait ici au PK 12. Parce
25 que vous avez dit qu'il était question d'aller à Bangui.

26 R. [14:40:27] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé).

1 Q. [14:40:59] Très bien.

2 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:41:06] Madame la Présidente, on peut passer
3 brièvement à huis clos partiel pour ma question suivante, s'il vous plaît.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:41:11] Madame la greffière
5 d'audience, est-ce qu'on peut brièvement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:41:18] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Madame la Présidente.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 À ce moment-là, autour du PK 12, où se trouvait Arda ?

19 R. [14:42:30] Le matin du 24, tôt le matin, presque tous les... les officiers étaient sur
20 place au PK 12, le matin. C'est Moussa qui a déclenché les attaques. Comme je l'avais
21 dit, l'attaque a été déclenchée lorsqu'il a cherché à ramener l'élément captif de... des
22 Sud-africains ; c'est là que... c'est là qu'a déclenché l'attaque du petit matin au niveau
23 de PK 12.

24 Q. [14:43:22] Merci.

25 Et ce groupe de commandants dont vous venez de parler, est-ce qu'il inclut
26 également Issa Issaka ? Est-ce qu'il était également présent là ?

27 M^e NAOURI : [14:43:33] Objection.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:43:37] Oui, oui, je suis sûr

1 que vous allez...

2 M^e NAOURI : [14:43:41] *Sorry*.

3 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:43:43] Oui, je vais reformuler.

4 Q. [14:43:54] Qui d'autre était présent au PK 12 ?

5 R. [14:43:58] Déjà, au niveau de PK 12, il y avait déjà beaucoup de... de gens qui se
6 sont déjà autoproclamés commandants et colonels, ceux qui, au départ, ne l'étaient
7 pas. Et au niveau de PK 12, il y avait beaucoup de monde, beaucoup de véhicules...
8 de véhicules, de nouveaux véhicules. Il y avait aussi des... des gens qui n'étaient pas
9 de... de la colonne de... de... de Bria Bambari qui étaient des autres colones, qui ont
10 regagné aussi, donc, ce qui fait que je ne peux pas vous dire précisément qui était là.
11 Mais il y avait beaucoup de monde ce jour-là. Chacun se contentait de rester près de
12 son chef pour avancer.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 14 h 49*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:49:18] Nous sommes de nouveau en
16 audience publique, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:49:20] Madame la
18 Procureur.

19 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:49:22]

20 Q. [14:49:22] Ce colonel Said, qui était-il ?

21 R. [14:49:26] Comme je vous l'ai dit, c'étaient des officiers de la Séléka faisant partie
22 de la Police militaire. Ces officiers étaient chargés de donner le nom et l'identification
23 de leurs éléments pour faire partie de la Police militaire. Donc, avant de prendre les
24 photos et les noms, tous les... les... les chefs de ces éléments devaient être présents.

25 Donc, si je me rappelle bien, ils ont commencé bien avant, dans d'autres bases
26 (Expurgé)

27 (Expurgé). Donc à... à ce moment, je ne savais pas exactement qui

28 faisait quoi et qui occupait quel poste à ce moment-là.

1 Q. [14:50:54] Quel est le nom complet du colonel Said ?

2 R. [14:51:01] Son nom complet, je l'ai su à l'OCRB ; son nom est Mahamat Said Abdel
3 Kani.

4 Q. [14:51:23] Merci.

5 Monsieur le témoin, vous venez de parler « d'autres bases » ; qu'est-ce que vous
6 entendez par là — « d'autres bases » ?

7 R. [14:51:43] Je parle de bases. À l'époque, était considérée comme base chaque
8 maison où chaque endroit où se trouvait un colonel séléka avec ses éléments.
9 Chaque colonel avait soit une maison de particulier, ou bien une maison appartenant
10 à l'État, dans laquelle le colonel résidait avec ses éléments. Et ça constitue, pour les
11 Séléka, une base militaire.

12 Q. [14:52:42] Et ces bases, où est-ce qu'elles étaient établies ?

13 R. [14:52:49] Un peu partout dans la ville de Bangui. Ce n'était pas... comme je l'avais
14 dit, ça peut être soit des maisons des particuliers soit des maisons appartenant à
15 l'État, soit la maison même de la famille dudit colonel. Si une personne est colonel
16 des Séléka, automatiquement, sa maison devient une base, c'est-à-dire là où se
17 regroupent... là où se trouvent tous ses éléments.

18 Q. [14:53:35] Merci.

19 (Expurgé)

20 R. [14:53:53] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé).

23 Q. [14:54:33] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [14:54:51] Pas de la date mais de la circonstance, oui. (Expurgé)

26 (Expurgé). Pas la date exacte.

27 Q. [14:55:11] Merci.

28 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:55:18] Pour les questions suivantes, j'aimerais

1 que l'on passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:55:23] Madame la greffière
3 d'audience, est-ce qu'on peut brièvement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 55)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:55:41] Nous sommes à huis clos partiel.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [15:04:39] (Expurgé).

25 Et vous avez également parlé des prisonniers spéciaux, vous leur avez donné le nom
26 de frères Yalo ; est-ce que vous pourriez nous en dire davantage, pourriez-vous nous
27 parler de ces prisonniers ?

28 R. [15:04:56] Oui. Ce n'est pas moi qui ai donné le terme, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) en attendant qu'un commandant arrive pour gérer les lieux.

6 Q. [15:05:57] À quel Président faites-vous référence ?

7 R. [15:06:07] Le Président Michel Djotodia.

8 Q. [15:06:15] Connaissez-vous les noms complets de ces deux prisonniers ?

9 R. [15:06:26] Oui. Le grand frère s'appelait Sani Yalo. C'était un homme d'affaires
10 centrafricain. Et le deuxième, le cadet, s'appelait Danzoumi Yalo. C'était un colonel
11 de l'armée centrafricaine, un proche collaborateur de Bozizé.

12 Q. [15:07:16] Merci.

13 Vous avez dit que Said était arrivé. Pourriez-vous le décrire, s'il vous plaît ?

14 R. [15:07:37] Oui. Je vois arriver un homme costaud, il a la corpulence, il est penché
15 un peu vers l'avant, de teint noir, avec ses éléments, ses gardes du corps et tout leur
16 équipage.

17 Q. [15:08:21] Et est-ce que vous avez d'autres détails à son sujet ? Que savez-vous
18 d'autres à son sujet ?

19 R. [15:08:32] Il a été présenté comme le nouveau responsable de l'OCRB. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [15:09:28] D'où venait Said ? Il est originaire de quel endroit ?

25 R. [15:09:37] C'était un Rounga de... de Bria.

26 Q. [15:09:51] Et les hommes qui sont venus avec lui, qui étaient-ils ? Qui étaient-ils,
27 les hommes qui sont venus avec lui, ce jour-là, à l'OCRB ?

28 R. [15:10:04] Le premier jour de son arrivée, il était arrivé avec une partie de son

1 équipe. Comme je vous l'avais dit tantôt en avant, la Séléka est constituée des
2 éléments qui ne sont pas fixes. Un jour, deux jours, tu vois arriver des éléments,
3 deux jours, trois jours, ceux-là partent ailleurs, d'autres encore arrivent, et il y a des
4 nouveaux éléments recrutés qui arrivent aussi. Donc, le premier jour qu'il est arrivé,
5 il y avait le commandant Yaya, et d'autres éléments avec lui qui sont restés et
6 devenus plus tard des officiers de... de permanence et des éléments aussi.

7 Q. [15:11:10] Vous avez mentionné Yaya ; est-ce que c'est son nom complet ?

8 R. [15:11:18] Non. Son nom complet est Yaya Soumayélé.

9 Q. [15:11:34] Que savez-vous à son sujet ?

10 R. [15:11:38] C'était un ancien militaire qui... qui était dans l'armée, avant de
11 regagner la Séléka. Et c'est aussi un Rounga.

12 Q. [15:12:01] Et d'où est-il originaire ?

13 R. [15:12:10] Je ne peux pas le dire exactement. Il y a trop de villages d'origine en
14 Centrafrique. Je ne le sais pas précisément.

15 Q. [15:12:28] Très bien.

16 Vous avez également parlé d'autres groupes, vous avez également parlé d'officiers
17 de permanence ; vous souvenez-vous de leurs noms ?

18 R. [15:12:40] Les éléments qui sont arrivés, il y a des... des officiers, c'est-à-dire il y a...
19 il y a des commandants, il y a des capitaines, il y a des lieutenants. Parmi eux,
20 d'autres sont désignés comme des officiers de permanence, c'est-à-dire ceux qui
21 devaient planifier les gardes, les interventions, les convocations. Il y a aussi des... il y
22 a des ordinaires, ceux qui se... les ordinaires, ils sont désignés par les... les officiers
23 de permanence ; il y a les geôliers, c'est-à-dire ceux qui s'occupent des geôles, qui
24 sont aussi désignés par les officiers de permanence, et les éléments qui doivent aller
25 sur le terrain. Et les officiers de permanence... un officier doit assurer la permanence
26 sur (Expurgé). Les autres qui ne sont pas de service assurent le rôle d'enquêteurs,
27 c'est-à-dire ceux qui reçoivent les plaintes et essayent de traiter les
28 problèmes à l'OCRB.

1 Q. [15:14:51] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé). Donc, à

10 chaque fois que les officiers de permanence ou les ordinaires ou les geôliers ou le

11 colonel ou le commandant Yaya veulent y accéder, ils doivent demander la clé,

12 (Expurgé)

13 (Expurgé). Si on amène un prévenu, (Expurgé)

14 (Expurgé), et s'il s'avère qu'on le libère, (Expurgé) un papier que le colonel doit

15 signer ou par ordre du colonel... du commandant Yaya doit être signé pour

16 montrer à la sortie, à la guérite, avant que la personne quitte l'OCRB.

17 Q. [15:17:57] Merci. Lorsque vous dites que le colonel devrait signer, à qui faites-

18 vous référence ?

19 R. [15:18:03] Le colonel Said.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [15:19:24] Merci.

26 Avant d'en arriver à cela et de vous demander de nous donner davantage de détails,

27 à l'exception de la signature de ces ordres, comme vous l'avez mentionné, quelles

28 étaient les autres tâches du colonel Said au sein de l'OCRB ?

1 R. [15:20:07] Il était le... le chef, le responsable de l'OCRB. Les ordres, les comptes
2 rendus passaient par lui. Et il décide de mettre un prisonnier en geôle ou pas. Il
3 décide si on devait libérer un prisonnier ou pas. Il décide les interventions ou pas.

4 Q. [15:21:09] Y avait-il quelqu'un à qui Said reportait... à qui il rendait ses comptes ?

5 R. [15:21:23] Oui. Il rendait compte à son tour au ministre de l'Intérieur, qui était
6 Nourredine Adam.

7 Q. [15:21:44] Comment le savez-vous ?

8 R. [15:21:48] Nourredine venait chaque fois à l'OCRB pour s'approprier de la
9 situation. Et à chaque fois qu'il arrive, tout se dit et se passe devant la table
10 (Expurgé). Et il a parfois pris le cahier de décharge pour vérifier qui est ici,
11 pourquoi, et s'il faut mettre quelqu'un s'il vient et que lui-même il a donné l'ordre à
12 Said d'arrêter quelqu'un, ça devait se passer devant la table (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé). C'est en quelque sorte le

19 secrétariat de l'OCRB.

20 Q. [15:24:03] Quelles étaient vos heures de travail, Monsieur le témoin ?

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:26:27] Très bien. Et qu'en est-il de M. Said, quelles étaient ses heures de
6 présence ou ses heures de travail au sein de l'OCRB ?

7 R. [15:26:39] Tout le... tous les matins, il... il doit être là. Il a une table qui lui sert de
8 bureau, tout juste en face dans la cour en face de... de la table (Expurgé)

9 . Donc, tous les matins, il vient, il repart dans l'après-midi. Il lui arrive souvent de
10 venir dans la soirée, mais il ne passe pas la nuit à l'OCRB. Il vient, il repart dormir
11 chez lui, et il revient le lendemain. Mais tous les matins, il est à l'OCRB.

12 Q. [15:27:34] Et qu'en est-il de M. Adam ; à quelle fréquence venait-il à l'OCRB ?

13 R. [15:27:44] S'il n'a pas de... de problèmes personnels, dans une semaine, il peut
14 passer deux ou trois fois. Mais s'il veut envoyer un prisonnier ici, il vient soit avec
15 le prisonnier, soit il envoie, et après il vient constater si le prisonnier est gardé ici,
16 avant de repartir. Mais en dehors de ces problèmes, dans la semaine, il doit venir
17 deux ou trois fois, pour avoir des nouvelles de l'OCRB, contrôler s'il y a de la
18 nourriture, et que les éléments travaillent aussi bien.

19 Q. [15:28:47] D'où venait cette nourriture ?

20 R. [15:29:00] Il y a deux provenances pour les nourritures. Les viandes de bœuf et les
21 farines de manioc, proviennent de la ration militaire du camp de Roux, c'est-à-dire le
22 camp de Roux et le camp de la Garde présidentielle. Et le riz, le sucre, les sardines et
23 huile proviennent des commerçants chez qui Nourredine paye ou bien il nous dit
24 que voilà des commerçants devaient livrer le riz, le sucre, les sardines et l'huile. C'est
25 ces deux provenances de nourriture qui nous viennent souvent à l'OCRB.

26 Q. [15:30:22] Et cette nourriture était destinée à qui ?

27 R. [15:30:27] Pour tous les éléments de l'OCRB.

28 Q. [15:30:37] Et pour que le compte rendu soit précis, « les hommes », c'est qui ?

1 R. [15:30:48] Les éléments séléka qui travaillaient à l'OCRB.

2 Q. [15:31:10] Et ces hommes de la Séléka à l'OCRB, est-ce qu'ils étaient payés ?

3 R. [15:31:16] Non.

4 Q. [15:31:25] Très bien. Merci.

5 Vous avez déjà parlé rapidement de Yaya Soumayélé ; est-ce qu'il venait souvent à
6 l'OCRB ?

7 R. [15:31:48] Oui. Il lui arrive souvent de dormir aussi à l'OCRB.

8 Q. [15:32:09] Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage : il dormait souvent à
9 l'OCRB, qu'est-ce que ça veut dire ?

10 R. [15:32:21] Ça veut dire que ce n'est pas tous les jours qu'il dort à l'OCRB. Il y a des
11 jours qu'il dort à l'OCRB, il y a des jours qu'il dort chez lui, à la maison. Mais
12 l'OCRB, il est toujours présent, tous les jours.

13 Q. [15:32:45] Et quel était son rôle à l'OCRB ?

14 R. [15:32:55] Il était l'adjoint du colonel, l'adjoint direct du colonel. C'est lui qui a la
15 charge de surveiller les planifications, les gardes, les interventions faites par les
16 officiers de permanence. Et aussi, si le colonel n'est pas là, c'est lui qui prend les
17 décisions, tout en mentionnant qu'il a reçu déjà les ordres du colonel. Et s'il y a aussi
18 des petits problèmes entre les éléments, c'est lui qui intervient pour mettre de
19 l'ordre. Ce sont ses rôles.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:34:00] Madame la
21 Procureur, est-ce qu'on doit rester à huis clos partiel ?

22 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:34:07] Oui, certains points auraient pu être
23 traités en audience publique, mais avec le temps qui nous reste, je voudrais rester
24 en... à huis clos partiel parce que ça a trait à des images de l'OCRB, (Expurgé)
25 (Expurgé).

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:34:37] Très bien.

27 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:34:39] Il nous reste à peu près 25 minutes,
28 Monsieur le témoin, aujourd'hui, et j'aimerais utiliser ce temps qui nous reste pour

1 regarder quelques images, et voir si vous pouvez nous donner davantage
2 d'informations devant ces images.

3 Alors, je voudrais commencer par l'image figurant à l'onglet 12, avec la référence
4 CAR-OTP-2033-7718. Est-ce qu'on pourrait afficher cela pour le témoin, s'il vous
5 plaît ?

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 Q. [15:35:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette image sur votre écran ?

8 R. [15:35:53] Oui.

9 Q. [15:35:55] Et qu'est-ce que vous voyez sur cette image ?

10 R. [15:36:03] Je vois le portail de l'entrée principale de l'OCRB.

11 Q. [15:36:23] Très bien. Est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose au sujet de
12 cette image ?

13 R. [15:36:32] Juste dire que c'est l'entrée principale.

14 Q. [15:36:44] Très bien.

15 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:36:46] On peut retirer cette image.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Et je voudrais maintenant * l'onglet 14, avec la référence CAR-OTP-2033-6820. Est-ce
18 qu'on pourrait afficher cela à l'écran, s'il vous plaît ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [15:37:14] Monsieur le témoin, dites-nous d'abord ce que vous voyez sur cette
21 image.

22 R. [15:37:31] Je peux reconnaître six objets sur l'image.

23 Q. [15:37:54] Je vous en prie.

24 R. [15:37:58] Le 1, c'est l'entrée principale, le portail de l'entrée principale ; le 2, c'est
25 le bâtiment principal de l'OCRB, c'est-à-dire l'avant-cour ; le 3, c'est un véhicule de
26 police, que la Séléka a eu à utiliser à l'OCRB aussi ; le 4, c'est le bâtiment qui sert
27 aussi de... non, c'est un bâtiment qui sert de douche, de toilette ; le 5, c'est un
28 bâtiment qui sert aussi de geôle. Le 6, au fond, c'est aussi un bâtiment qui sert de

1 geôle. (Expurgé).

2 Q. [15:39:44] Très bien. Merci beaucoup.

3 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:39:51] Le témoin a apposé des indications sur
4 cette image avec des numéros en rouge.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:40:01] Madame la greffière
6 d'audience, est-ce qu'on peut avoir une cote ERN pour ce document ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:40:08] Oui. Ce document portera la cote
8 CAR-REG-0002-0306.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:40:22] Madame la
10 Procureur.

11 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:40:26] Le témoin... l'image... — pardon —
12 l'image suivante sera celle qui figure à l'onglet 13 avec la référence CAR-OTP...

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:40:59] Et il est demandé à M^{me} von
14 Braun de répéter la référence... le numéro de référence, s'il vous plaît.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:41:07] Est-ce que vous avez
16 parlé de l'onglet 13 ou de l'onglet 14 ?

17 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:41:13] Il s'agit de l'onglet 14. Et je puis
18 également répéter le numéro de référence si nécessaire.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:41:29] Oui, effectivement.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:41:31] Oui, nous avons le bon document.
21 Nous avons simplement certaines difficultés techniques pour enregistrer le
22 document précédent.

23 Une fois que nous l'aurons fait, nous afficherons le suivant. Merci. Toutes mes
24 excuses pour le retard.

25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

26 Le document est affiché maintenant sur le pavé « *Evidence 1* ».

27 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:42:11]

28 Q. [15:42:11] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voyez sur cette image ?

1 R. [15:42:22] Je vois comme je l'ai mentionné dans l'image précédente le bâtiment
2 principal de la police. Du côté de l'avant, un véhicule de la police, un bâtiment qui
3 sert de toilettes, un autre qui sert de geôle, un autre, au fond aussi, qui sert de geôle.
4 Et il y a un autre bâtiment de toilettes aussi au fond.

5 Q. [15:43:09] Merci.

6 Est-ce que vous pourriez de nouveau rapidement indiquer, avec des chiffres, les
7 parties de cette image que... dont vous avez parlé, c'est-à-dire avec les
8 numéros « 1 », « 2 », « 3 », et cetera — comme vous l'avez fait sur l'autre image ?

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 R. [15:43:47] J'ai « 1 », le bâtiment principal, du côté de l'avant ; j'ai « 2 », un véhicule
11 de police ; j'ai « 3 », un bâtiment qui sert de toilettes ; j'ai « 4 », un bâtiment qui sert
12 de geôle ; j'ai « 5 », un bâtiment qui sert de toilettes ; j'ai « 6 », un bâtiment qui sert de
13 geôle.

14 Q. [15:44:16] Merci beaucoup.

15 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:44:21] J'aimerais également que cette image
16 soit enregistrée.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:44:24] Oui.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:44:28] La cote pour ce document sera
19 *CAR-REG-0002-0037.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:44:40] Merci beaucoup.

21 Madame la Procureur.

22 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:44:46] Donc, nous allons maintenant afficher
23 le document suivant, c'est-à-dire *CAR-OTP-2033-7154.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Est-ce que la cote ERN est correctement enregistrée dans le compte rendu ? Je crois
26 que, dans la version anglaise, il y a une erreur.

27 Alors, je vais répéter pour qu'on soit tout à fait sûrs. Il s'agit de CAR-OTP-2033-7154.

28 Merci.

1 Q. [15:46:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous
2 voyez sur cette image ?

3 R. [15:46:20] Oui. Je vois le... je vois l'entrée en face du bâtiment principal de l'OCRB.

4 Q. [15:46:42] Merci.

5 Où se trouvait le bureau qui était occupé par M. Said, comme vous l'avez dit, dans ce
6 bâtiment ?

7 R. [15:47:02] Il n'avait pas occupé de bureau dans le bâtiment.

8 Q. [15:47:13] Mais vous avez parlé d'un bureau à l'extérieur du bâtiment, si j'ai bien
9 compris.

10 R. [15:47:18] Oui. Vous avez... vous venez de me demander à l'intérieur, c'est ça que
11 j'ai dit : « Il n'y a pas de bureau à l'intérieur. »

12 Q. [15:47:36] Je suis désolée, c'est peut-être un problème d'interprétation ou ma
13 question n'était pas suffisamment claire. Je voulais simplement vous poser une
14 question au sujet du bureau dont vous avez parlé.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:47:52] Est-ce qu'il faut rester
16 à huis clos partiel pour cela ?

17 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:47:56] On peut sortir de l'audience à huis clos
18 partiel, mais pour la suite il faudra revenir en... à... à huis clos partiel. Mais enfin, je
19 suis entre vos mains, je comprends.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:48:09] Madame la greffière
21 d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique brièvement au sujet de
22 cette photographie ?

23 *(Passage en audience publique à 15 h 48)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:48:27] Nous sommes en audience publique,
25 Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:48:31] Madame la
27 Procureur.

28 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:48:36] Je vais répéter ma question, Monsieur le

1 témoin.

2 Q. [15:48:39] Vous avez parlé du bureau de M. Said. Où se trouvait placé ce bureau ?

3 R. [15:48:52] On ne peut pas localiser son bureau depuis cette image.

4 Q. [15:49:03] Très bien.

5 Alors, on va passer à une autre image.

6 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:49:08] À l'onglet 21, avec la référence CAR-
7 OTP-2033-6871.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Avant que vous ne répondiez, je pense qu'il faut repasser à huis clos partiel, à moins
10 que l'image ne soit pas affichée pour le public et qu'il puisse s'exprimer librement,
11 mais ça peut être un élément identifiant.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:49:55] Bon, très bien,
13 repassons à huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 50)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:50:01] Nous sommes en audience à huis
16 clos partiel, Madame la Présidente.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:51:58] Et le bâtiment blanc, à l'arrière-plan, qu'est-ce que c'est ? Est-ce que
6 vous le savez ?

7 R. [15:52:08] Le bâtiment de derrière sert de bureau à une société de téléphonie
8 mobile qui s'appelle MOOV-RCA.

9 Q. [15:52:32] Et vous venez de parler de noms ou... ou plutôt de références G1 à G4.
10 Qu'est-ce que... qu'est-ce que c'est, exactement ?

11 R. [15:52:44] G1 à G4 est le nom pour désigner chaque compartiment de... de ce
12 bâtiment. Le G1, c'est une chambre qui sert de réserve de nourriture, c'est là où nous
13 stockons nos nourritures. Le G2, ça sert de geôle pour garder les prisonniers, plus
14 particulièrement les prisonniers militaires, soit FACA soit séléka. Le G3, qui était
15 au... au départ pour les prisonniers spéciaux, c'est-à-dire les frères Yalo et qui va
16 devenir plus tard pour les civils. Le G4, c'est ça qui sert de magasin où nous stockons
17 tous les effets que nous gardons. Et tous... toutes les clés de ces portes doivent être
18 déposées à la table (Expurgé).

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [15:54:27] Monsieur le témoin, est-ce que vous... est-ce que vous voudriez prendre
24 une autre couleur et reprendre les « G », les numéros « G » que vous venez de
25 décrire exactement pour que l'on comprenne très bien ?

26 Merci.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Merci beaucoup.

1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:55:14] Pour le compte rendu le témoin a écrit
2 en vert G1, G2, G3 et G4 sur cette image.

3 Q. [15:55:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter au
4 sujet de cette image ?

5 R. [15:55:33] Oui. Si... Ici, on pouvait ajouter quelque part, là... C'est là où il y avait
6 une table qui sert de bureau au colonel Said, dans la cour, (Expurgé).

7 Q. [15:56:03] À quoi ressemblait cette table, si vous vous en souvenez ?

8 R. [15:56:10] Oui, c'était une table de la même forme que le « 3 » en rouge, mais c'est
9 plutôt en... en fer. (Expurgé).

10 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:56:40] Pour le compte rendu, le témoin a
11 apporté une marque en vert à l'endroit où il déclare que la table de M. Said était
12 placée.

13 J'ai encore une image à vous montrer avant que vous... nous ne terminions pour
14 aujourd'hui, Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:57:06] Est-ce que vous
16 voulez...

17 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:57:09] Ah ! Oui, oui, j'ai oublié. Oui, oui, oui,
18 oui, je voudrais avoir une cote pour enregistrer ce document.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:57:19] Ce document recevra la cote CAR-
20 0002-0038 — 0038, donc.

21 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:57:51] Merci.

22 Est-ce que je peux poursuivre ou... ?

23 Et la dernière image, c'est à l'onglet 25, avec la référence CAR-OTP-2033-7064.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Q. [15:58:35] Monsieur le témoin, lorsque vous aurez l'image devant les yeux, dites-
26 nous ce que vous y voyez.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:58:46] Et vous restez...et
28 vous souhaitez qu'on reste à huis clos partiel ?

- 1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:58:54] Non, nous pouvons repasser en
2 audience publique, vous avez raison.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:58:58] Madame la greffière
4 d'audience, repassons en audience publique, s'il vous plaît.
- 5 *(Passage en audience publique à 15 h 58)*
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:59:08] Nous sommes en audience publique,
7 Madame la Présidente.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:59:10] Très bien.
9 Madame la Procureur.
- 10 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:59:13]
- 11 Q. [15:59:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce que vous voyez sur
12 cette image ?
- 13 R. [15:59:25] Oui.
- 14 Q. [15:59:32] Est-ce que vous pourriez nous décrire ce dont vous vous souvenez ?
- 15 R. [15:59:41] Le « 1 », c'est un bâtiment qui sert de toilettes. Le « 2 », c'est un bâtiment
16 qui sert de geôle ; c'est de G5 à G7.
- 17 Q. [16:00:06] Autre chose à ce sujet, au sujet de cette image ?
- 18 R. [16:00:11] Non.
- 19 Q. [16:00:19] Très bien.
- 20 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [16:00:21] Alors, je voudrais également faire
21 verser ce document. Merci.
- 22 Madame la Présidente, est-ce que je peux avoir un numéro de... d'enregistrement ?
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:00:43] Désolée, j'étais en
24 train de... d'indiquer ma... mes propres numéros d'enregistrement.
- 25 Madame la greffière d'audience, s'il vous plaît.
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:00:57] Alors la cote sera CAR-REG-0002-
27 0039.
- 28 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [16:01:15] Il semble que dans la transcription il y

- 1 ait un numéro... une référence ERN qui n'a pas été bien retranscrit. Alors, je vais
- 2 répéter cette référence. Il s'agit de CAR-OTP-2033-6820.
- 3 Et pour ce qui me concerne, nous pourrions terminer la séance d'aujourd'hui.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:01:43] Merci beaucoup,
- 5 Madame la Procureur.
- 6 Monsieur le témoin, nous terminons pour aujourd'hui.
- 7 Nous reprendrons demain avec la poursuite de l'interrogatoire principal du... de la
- 8 Procureur.
- 9 Je vous inviterai à ne pas discuter de votre déposition avec qui que ce soit
- 10 aujourd'hui.
- 11 Demain, nous nous retrouvons à 9 h 30.
- 12 M. L'HUISSIER : [16:02:14] Veuillez vous lever.
- 13 (*L'audience est levée à 16 h 02*)